

## **NOTE DE SERVICE N°09/2019**

**DESTINATAIRE : Ensemble du personnel**

**DATE : 24 octobre 2019**

**OBJET : Application du code de conduite**

L'article 1.3 du Règlement Intérieur de Caritas Internationalis (CI) précise que « les Organisations membres doivent respecter des normes minimales de gouvernance, d'infrastructure organisationnelle, de viabilité financière, de responsabilité et de conformité aux codes de conduite... ». Dans cette dynamique, CI a mis à disposition de ses organisations membres dont Caritas Côte d'Ivoire, un code d'éthique et un code de conduite pour lesquels une invite à l'adhésion ou à l'adoption de codes équivalents ou cohérents avec ceux de CI a été formulée au travers des Normes de Gestion de CI.

Après un processus participatif pour leur adaptation à travers les réunions de personnel du 31 juillet et du 03 octobre 2019, les codes de déontologie et de conduite de Caritas Côte d'Ivoire, inspirés de ceux de CI ont été approuvés le 14 octobre dernier par Son Excellence Mgr Gaspard BEBY GNEBA, Evêque du Diocèse de Man, Président de la Commission Episcopale pour la Pastorale Sociale (CEPaS) et Président de Caritas Côte d'Ivoire.

### ***Dispositions pratiques d'application :***

1. Le code fera partie intégrante des politiques de ressources humaines de Caritas Côte d'Ivoire.
2. Tout nouvel agent (salarié, stagiaire, bénévole, volontaire) prendra part à une session d'orientation organisée par la Direction Nationale sur le respect du code d'éthique et de conduite de Caritas Côte d'Ivoire. Cette session sera sanctionnée par un compte rendu écrit.
3. Chaque agent recevra une copie de la version signée du code de déontologie via son adresse électronique.
4. Chaque agent recevra deux copie(s) physiques du code de conduite. Il/elle devra signer les deux (02) exemplaires reçus en y mentionnant la date de réception et ses nom/prénoms. La signature devra être précédée de la mention « **Lu et compris** ».
5. Des sessions périodiques de recyclage et de mise à niveau seront organisées à l'endroit du personnel. La fréquence d'organisation sera déterminée au travers de plans d'action annuels ou de programmation expresse induite par des mises à jour ou suivant la nécessité.

Nous sommes tous invités à veiller au strict respect du code de conduite, étroitement lié au code de déontologie. Il est rappelé à cet effet que toute infraction au code de conduite pourra donner lieu à des mesures disciplinaires après enquête.

**Le Secrétaire Exécutif National**

**RP: TIEMELE T. Jean-Pierre**